



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 21928

Texte de la question

M. Gérard Bapt * attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'avenir de la TVA à 5,5 % destinée à relancer le secteur du bâtiment, sachant que cette mesure arrivera à échéance fin 2003. Compte tenu du fait que le manque à gagner induit par les « cadeaux fiscaux » devra bien être récupéré d'une façon ou d'une autre afin de rééquilibrer les comptes publics, l'inquiétude monte dans le milieu des entreprises du bâtiment ! Les TPE, PME et autres sociétés artisanales connaissent d'ores et déjà les effets d'un climat social morose : les investissements reculent et les ménages freinent leur consommation faute d'un pouvoir d'achat les y encourageant. Elles se préparent donc à affronter le pire, avec toutes les conséquences sociales et économiques qu'un retour à une TVA de 19,6 % engendrerait. Il souhaite en conséquence, savoir si le gouvernement entend faire supporter aux entreprises du bâtiment (entre autres) le « colmatage » des brèches budgétaires établissant le maintien d'une TVA à 5,5 %, favorisant la survie de beaucoup d'entreprises, et s'il envisage par la même rempart contre un chômage qui s'accroît.

Texte de la réponse

La directive communautaire n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental, pour une durée de trois ans, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans ainsi qu'aux services d'aide à la personne, expirait, en principe, le 31 décembre 2002. Pour permettre à la Commission européenne d'examiner les rapports d'évaluation transmis à l'automne dernier par les États membres qui ont mis en oeuvre l'expérimentation, le Conseil a décidé le 3 décembre 2002 de proroger le dispositif d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2003. Le rapport d'évaluation que la France a remis à la Commission fait clairement apparaître les effets bénéfiques de l'expérience sur l'emploi. Les emplois créés ont été estimés à environ 40 000 dans le secteur du logement et 3 000 dans le secteur des services à domicile. Les effets observés dans les autres pays de l'Union sont contrastés. Seule l'Italie indique qu'elle a constaté dans le secteur de la rénovation et de la réparation des logements, la création de 65 000 emplois. La proposition de directive du 16 décembre 2003 autorisant les États membres concernés à continuer d'appliquer pendant deux années supplémentaires (soit jusqu'au 31 décembre 2005) le taux réduit de TVA aux services à forte intensité de main-d'oeuvre a fait l'objet d'un accord politique lors du Conseil du 22 décembre. Cette prorogation est traduite en droit français par l'article 24 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003).

Données clés

Auteur : [M. Gérard Bapt](#)

Circonscription : Haute-Garonne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21928

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 juillet 2003, page 5518

Réponse publiée le : 24 février 2004, page 10322